

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête de la crêpe du 11
septembre au 14 septembre 2026***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la SCRL L'Amicale du Plateau (personne de contact : Marine DOHOGNE ;
Gsm : 0479/09 04 36) désire organiser la bisannuelle Fête de la Crêpe ;

Attendu que cette manifestation se déroule le weekend des 12 et 13 septembre 2026 ;

Attendu que pour la bonne tenue de cette manifestation, des installations seront présentes sur le domaine public du 10 au 14 septembre 2026 ;

Revu la décision du Collège du 25 août 2026 d'autoriser le déroulement de cette manifestation sous conditions ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant toute la durée de l'évènement.

Article 2 :

L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de son évènement. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 3 :

Du 10 septembre 2026 à 19:00 au 14 septembre 2026 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Avenue André Guillaume : sur 50m en-deça de son carrefour avec la Rue de l'Église ;**

- **Rue de l'Église** : sur 50m en-deça de son carrefour avec l'Avenue André Guillaume ainsi que dans sa portion connexe avec le Chemin des Essarts ;
- **Chemin des Essarts** : sur 50m en-deça de son carrefour avec le Dri les Cortis.
- **Chemin du Prailliage** : sur sa totalité à l'exception de l'accotement enherbé à hauteur de l'Avenue André Guillaume.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures à l'avance.

Article 4 :

du 12 septembre 2026 à 10:00 au 14 septembre 2026 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Rue de l'Église** : du numéro 57 au numéro 65.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures à l'avance.

MESURES DE CIRCULATION

Article 5 :

Du 10 septembre 2026 à 19:00 au 14 septembre 2026 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera limitée à la circulation locale :

- **Chemin du Wérihay** : de son carrefour avec le Chemin des moutons jusqu'à son carrefour avec le Chemin des Essarts ;
- **Chemin des Essarts** : sa totalité
- **Rue de l'Église** : de son carrefour avec le Chemin du Wérihay (côté épingle à cheveu) à son carrefour avec l'Avenue André Guillaume.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté circulation locale** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **Route barrée à 200 m** », Chemin des Essarts, à hauteur de l'entrée du cimetière.

Article 6 :

Du 10 septembre 2026 à 19:00 au 14 septembre 2026 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue de l'Église** : de son carrefour avec l'Avenue André Guillaume jusqu'au chapiteau.

Du 12 septembre 2026 à 19:00 au 13 septembre 2026 à 10:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue de l'Église** : de l'église à son carrefour avec le Chemin des Essarts.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **C.3** sur barrière nadar aux emplacements appropriés.

Article 7 :

Du 10 septembre 2026 19:00 au 14 septembre 2026 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera limitée à 50km/h :

- **Chemin du Prailliage.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.43 « 50 »** aux emplacements appropriés.

DÉVIATIONS

Article 8 :

Du 10 septembre 2026 à 19:00 au 14 septembre 2026 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, un itinéraire de déviation sera instauré via :

- L'Avenue André Guillaume, le Chemin du Prailliage et la Grande Ruelle.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « destination »** aux carrefours concernés.

À Spa, le **08 SEP. 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3755888

